

Région Ile-de-France

Emplois-tremplin projet

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif de ce dispositif est de **favoriser la création d'emplois pérennes** dans le milieu associatif et **l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale jugées prioritaires** par la région et destinées à **certaines catégories de publics**.

Pour qui ?**LES SALARIES**

- Jeunes **de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, titulaires d'une formation de niveau I à IV ;**
- **Demandeurs d'emploi de plus de 26 à 44 ans inclus, inscrits à Pôle-emploi depuis plus d'un an ;**
- **Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ;**
- Personnes **handicapées.**

LES EMPLOYEURS

- **Associations ;**
- **Groupements d'employeurs** sous statut associatif ;
- **Groupements d'intérêt public ;**
- **Fondations ;**
- Sociétés coopératives d'intérêt collectif (**SCIC**) ;
- Sociétés coopératives ouvrières de production (**SCOP**) ;
- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

SECTEURS D'ACTIVITES PRIORITAIRES

- Le **sport** est un secteur d'activité **éligible**. Les activités concernées doivent s'inscrire en appui des politiques régionales : « **développement des pratiques sportives pour tous, à tous les niveaux, favorisant la mise en œuvre de l'Agenda 21 du Sport** ».
- L'association doit être affiliée à une fédération sportive dont le comité régional ou la Ligue a signé une **convention Sport avec la région**.

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'employeur doit :

- Justifier d'une **existence légale depuis au moins un an**, à l'exception des GE et des SIAE ;
- **Ne pas avoir licencié de personnel pour motif économique, ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle** dans les douze mois précédant la date de la demande ;
- Proposer une **création nette d'emploi**, dans la **limite d'un emploi-tremplin projet** par employeur et par an (un deuxième est possible s'il entre dans le cadre d'un appel à projet spécifique). Le nombre maximum d'emplois-tremplin en activité dans une structure est de 3.

A noter, la demande se fait en réponse à un **appel à projet. Deux sessions prévues en 2015 :**

- du lundi 9 février 2015 au jeudi 19 mars 2015,
- du lundi 4 mai 2015 au mercredi 10 juin 2015.

Quel type d'aide ?

TYPE DE CONTRAT

- **CDI à temps plein.**
- **A titre dérogatoire** accordée expressément par la région et à la demande du salarié, les CDI conclus pourront l'être à temps partiel.

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide sur **3 ans dégressive**. Montant de l'aide **calculée au prorata du temps travaillé**, d'un maximum de :

- **15000€** la **1^{ère} année**,
- **13000€** la **2^{ème} année**,
- **10000€** la **3^{ème} année**.

Dans le cas d'une mutualisation du poste entre plusieurs employeurs, l'aide n'est pas dégressive, le nombre maximum d'Emplois-tremplin en activité est de quatre et deux postes peuvent être attribués par an. Pour les GE, l'aide n'est pas dégressive.

Quelles mesures complémentaires ?

FORMATION DES SALARIES

La région finance à hauteur de **1500€ sur un an**, dans le cadre de ce dispositif Emplois-tremplin, la formation des salariés afin de favoriser une véritable insertion professionnelle (bilan de compétences, VAE). Lorsque la région a attribué l'aide à l'association, celle-ci dispose de six mois pour recruter une personne, puis un an pour lancer un plan de formation.

PERENNISATION

Pour renforcer le volet pérennisation des postes, la région met en place un partenariat avec les DLA (dispositif local d'accompagnement) et peut, sous conditions, mobiliser pour la structure une **4^{ème} année de financement à hauteur de 8000 €**.



Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDES A L'EMPLOI

CUI-CAE : Cumul avec le CUI-CAE impossible.

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : l'association peut se rapprocher du DLA pour consolider ses activités et pérenniser son ou ses emplois.

Qui contacter ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Région Île-de-France
Unité Développement – direction de l'Apprentissage et de l'Emploi
service Employeurs
142, Rue du Bac
CS 40727
75345 Paris Cedex 07

SERVICE REFERENT

Direction de l'Apprentissage et de l'emploi
Service Emplois-Tremplin

COORDONNEES DU CORRESPONDANT

Marie-Anne VERNHES : Tel : 01.53.85.73.27
Sophie MENIGAULT : Tel : 01.53.85.67.48
Numéro azur : 0 810 18 18 18

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et pour réaliser votre **demande en ligne** : [Site internet du Conseil Régional d'Ile-de-France](#).

Avec le soutien de

